

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 17
décembre 2020 à 19h45 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Absent : Monsieur Marion Boucher conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2020-12-696

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que
l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Projet particuliers d'amélioration PPA-ES ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2020-12-697

Projet particuliers d'amélioration PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-
Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet
Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie
locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide
financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible
au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours
de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont
admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été
dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a
été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le
31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les
a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le
ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Marion Boucher, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine approuve les dépenses d'un montant de 12 993.25 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2020-12-698

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 20h.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général